



# VILLE D'ETAMPES

-----  
DECISION DU MAIRE  
N° VI-DEC-2024- N° 057

Accès de réception en préfecture  
091-219102233-20240319-VI-DEC-2024-057-AU  
Date de télétransmission : 28/03/2024  
Date de réception préfecture : 28/03/2024

**OBJET : Souscription du contrat de Maintenance du logiciel de Géolocalisation / géoloc-pro**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** la nécessité pour le service de police municipale d'avoir la le logiciel de Géolocalisation / géolo pro.

**CONSIDERANT** la proposition financière présentée par l'entreprise DESMAREZ,

## DECIDE

**ARTICLE n°1** : De souscrire le contrat de service et de maintenance du logiciel de Géolocalisation « Géoloc -pro » avec la société DESMAREZ, située BP20014 – 60477 COMPIEGNE Cedex

**ARTICLE n°2** : De stipuler que le présent contrat est conclu pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024. Ce dernier se renouvèlera par tacite reconduction d'année en année trois fois maximum (du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027).

**ARTICLE n°3** : De préciser que le montant annuel de la redevance est fixé à 1507,26 € HT

**ARTICLE n°4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- La société DESMAREZ
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités.

Fait à Etampes, le 19 MARS 2024

Pour le Maire empêché  
Marie- Claude GIRARDEAU  
1ère adjointe au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 28 MARS 2024